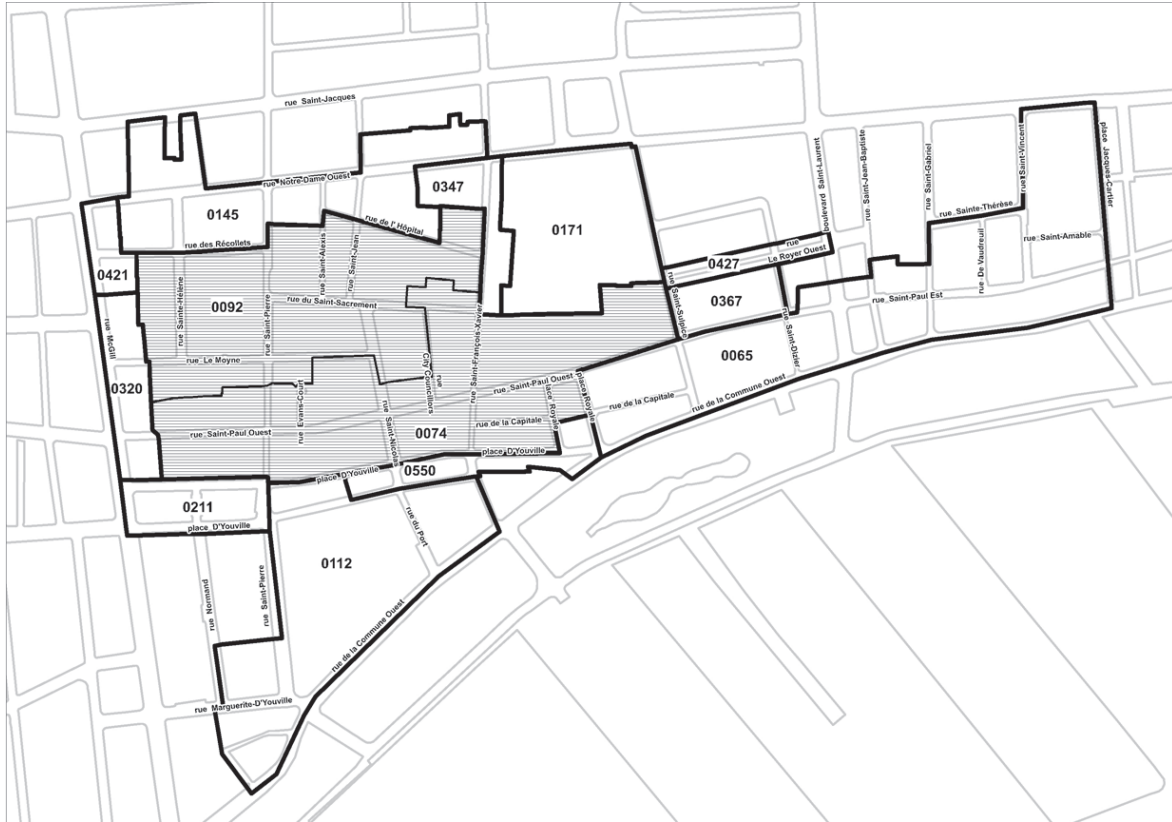


**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

1. Les personnes intéressées 1. sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 10 septembre 2019, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, le premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest et abroger la résolution CA12 240383, et ce, en dérogation aux articles 10 et 43 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteur maximale en mètre et à la densité maximale - pp 413 (dossier 1190607008).

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :


**Localisation**
**Dossier: 1190607008**
**Date: 10 septembre 2019**



 Ville-Marie  
**Montréal**


- Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **25 septembre 2019**, à compter de **17 h 30**, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
- Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption, et le public pourra le commenter.
- Le projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
- Une copie de ce projet peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Montréal, le 14 septembre 2019

 Le secrétaire d'arrondissement,  
 Domenico Zambito, avocat

 Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)